

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Wissembourg
Commune de CLIMBACH

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 janvier 2023

À 19h dans la salle du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Pierre GILLMING, Maire

Nombre de Conseillers :	11	Convocation envoyée le :	4 janvier 2023
Conseillers en fonctions :	11		
Conseillers présents :	8		
Nombre de procurations :	1		
Secrétaire de séance :	Maeva WILLINGER		

Présents:

Pierre GILLMING - Eric KASTNER - Laura SCHWEICKART - DJURIC David – Jean-Charles FRANK - Thomas KOCHERT – Gaëtan WAECHTER – Maeva WILLINGER

Absents:

Stéphanie KOCHERT (excusée) – Laurent PAOLINI (excusé donne procuration à Eric KASTNER).

Absente :

Renée KRUMMEICH

Le Quorum pour délibérer est atteint

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Maeva WILLINGER

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022 ET SIGNATURES.

Monsieur le Maire demande aux membres présents, si le procès-verbal du 24 novembre 2022 suscite des remarques.

Le procès-verbal, n'appelant aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Décisions du maire
2. Choix des travaux d'exploitation forestière pour l'année 2023
3. Retrait de la délibération DEL2022-31 du 24 septembre 2022 Réalisation d'un schéma directeur commun des infrastructures de recharge pour véhicules électriques –SDIRVE- à l'échelle de l'Alsace du Nord : Mission confiée au PETR de l'Alsace du Nord, rétorquée par la Sous-Préfecture
4. Versement de l'indemnité de fonction égale à celle du maire, à l'adjoint Eric KASTNER ayant assuré la suppléance entre la démission de Stéphanie KOCHERT et l'élection de Pierre GILLMING à savoir du 05/08/2022 au 21/10/2022.
5. Autorisation de crédits d'investissement du budget principal 2023
6. Désignation d'un référent défense de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg
7. Convention ATIP Conformité et Contrôle Urbanisme
8. Divers

**DEL2023-01 : POINT N°1
DECISIONS DU MAIRE**

Dans le cadre de l'usage de la délégation d'attribution consentie par délibération du Conseil Municipal, Monsieur le Maire annonce aux membres présents les décisions qui ont été prises depuis le dernier conseil municipal qui s'est tenu le 24 novembre 2022

- **Délégation du droit de préemption:** renoncement à user du droit de préemption sur les biens suivants :

Numéro DIA	Réf cadastre :	Contenance :	Observations :
2022-08	172 314/176	07 a 57 ca 01 a 52 ca	Demandée par Notaire Laurent SCHORP Objet : Vente d'un immeuble entre particuliers Demande d'intention d'aliéner (DIA) un bien soumis au droit de préemption prévus par le code de l'urbanisme Le Maire a renoncé son droit d'exercer le droit de préemption relative à ces parcelles

- **Décisions modificatives au budget 2022**

Transferts de crédits entre chapitres, de la section de fonctionnement comme suit :

Chapitre / Article	Intitulé du compte	Voté	Transfert	Situation nouvelle
014	Atténuation de produits			
	c/701249	6 450 €	-6 450 €	0 €
	c//7068129	4 300 €	-4 300 €	0 €
011	Charges à caractère général			
	c/6062	20 000 €	2 000 €	22 000 €
	c/6068	5 500 €	3 500 €	9 000 €
	c/626	3 500 €	1 650 €	5 150 €
012	Charges de personnel et frais assimilés			
	c/6413	22 000 €	1 500 €	23 500 €
	c/6450	36 500 €	600 €	37 100 €
65	Autres charges de gestion courante			0 €
	c/65568	21 000 €	1 500 €	22 500 €

Le Conseil Municipal a pris note des décisions du maire et aucune remarque n'a été formulée.

DEL2023-02 : POINT N°2

CHOIX DES TRAVAUX D'EXPLOITATION FORESTIERE POUR L'ANNEE 2023

Lors de la séance du 24 novembre 2022, Messieurs MATTERN et RECHER avaient proposé le programme d'exploitation forestière prévisionnel 2023 pour un coût total de 31 480€ HT en dépenses et 18 544€ HT en recettes.

- **PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION :**

VENTE DE BOIS

Coupes de bois à façonner (15d-3a-3c1-3d-4c1-4d-5c1-chablis)	79 065 € HT
Coupes de bois sur pied (5c1)	550 € HT
Recettes d'exploitation brutes prévues	79 615 € HT

DEPENSES D'EXPLOITATION

Travaux d'abattage et de façonnage en régie communale	36 662 € HT
Travaux de débardage et de câblage	1 760 € HT
Honoraires	4 975 € HT
Assistance à la gestion de la main d'œuvre	1 833 € HT
Autres dépenses	0 € HT
Dépenses d'exploitation prévues	61 071 € HT

Bilan net prévisionnel 18 544 € HT

- **LES TRAVAUX PATRIMONIAUX :**

M. RECHER présente le programme d'actions préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier de la commune de Climbach.

Différents travaux sont préconisés pour un montant HT de	31 480 € HT
✓ Travaux de maintenance parcellaire et du périmètre sur l'ensemble de la forêt	1 930 € HT
✓ Travaux sylvicoles : dégagement de plantation ou semis artificiel (17c2-4c2), toiletage après exploitation et (13a)	3 090 € HT
✓ Travaux de plantation avec protection contre les dégâts de gibier : protection contre le gibier sur 2ha (10c1) – Mise en place de clôture 120 mli (10c1-9d)	4 880 € HT
✓ Travaux d'infrastructure : entretien des renvois d'eau sur 5km (ensemble de la forêt) ; entretien de route en terrain naturel sur 0.90km (chemin de la Diebhalt p2/3/4 ; réseau de desserte : entretien des accotements et talus sur 0.75km (Chemin Schleif haut p11)	19 650 € HT
✓ Travaux environnementaux : Elimination ou limitation d'espèces indésirables sur 40 H (17c2-4c2)	1 540 € HT
✓ Travaux d'accueil au public : Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, Signalétique.... sur 10H (sur l'ensemble de la forêt)	390 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal,

- ✓ **DÉCIDE** de faire réaliser les travaux d'exploitation correspondants au programme d'exploitation pour l'exercice 2023
 - pour les recettes d'exploitation 18 544 € HT
- ✓ **DÉCIDE** de ne pas faire de travaux d'investissement en 2023
- ✓ **DONNE** délégation à Monsieur le Maire, pour signer et approuver le programme des travaux d'exploitation – Etat de prévision des coupes.

Résultat des votes : Pour : 8 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2023-03 : POINT N°3

RETRAIT DE LA DELIBERATION DEL2022-31

La Sous-Préfecture a rétorquée la délibération prise lors du Conseil Municipal du 2 septembre 2022, concernant la réalisation d'un schéma directeur commun des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques – SDIRVé- à l'échelle de l'Alsace du Nord : Mission confiée au PETR de l'Alsace du Nord. Cette compétence devrait être transférée à la Communauté des Communes, la Commune de Climbach n'étant pas membre du PETR de l'Alsace du Nord, celui-ci n'a donc pas la compétence pour élaborer un SDIRVé à l'échelle du territoire de la Commune de Climbach. Je propose donc le retrait de cette délibération et demande l'autorisation de transférer cette compétence à la Communauté des Communes du Pays de Wissembourg.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- ✓ **DÉCIDE** de retirer cette délibération
- ✓ **AURORISE** Monsieur le Maire à transférer cette compétence à la Communauté des Communes du Pays de Wissembourg.

Résultat des votes : Pour : 8 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2023-04 : POINT N°4

VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION ÉGALE A CELLE DU MAIRE, À L'ADJOINT AU MAIRE ERIC KASTNER AYANT ASSURÉ LA SUPPLÉANCE DE MADAME LA MAIRE DÉMISSIONNAIRE

L'Adjoint au Maire Eric KASTNER, ayant assuré la suppléance entre la démission de Mme Stéphanie KOCHERT et l'élection du nouveau Maire Monsieur Pierre GILLMING, peut percevoir une indemnité égale à celle prévue pour le maire, sur délibération du Conseil Municipal, à compter de la date de suppléance effective ; cette date est devenue effective dès que l'acceptation par la Préfète de la démission de Mme Stéphanie KOCHERT, Maire a été notifiée à l'intéressée, à savoir le 05/08/2022. Pour rappel, selon la délibération DEL2020-21 du 24 mai 2020, Mme Stéphanie KOCHERT percevait des indemnités à hauteur de 25,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique. Par conséquent, le même taux pourra être appliqué aux indemnités versées à l'adjoint suppléant.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- ✓ **DÉCIDE** de verser l'indemnité due à Monsieur Eric KASTNER ayant assuré la suppléance de Madame Stéphanie KOCHERT, Maire démissionnaire du 05/08/2022 au 21/10/2022.

Monsieur Eric KASTNER ne vote pas.

Résultat des votes : Pour : 7 Contre : 0 Abstention :

DEL2023-05 : POINT N°5 AUTORISATION DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL DE 2023

L'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget au 15 avril 2023, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent d'un montant de 195 610 € x 25 % = 48 902,50 € pour le budget principal

Après délibération, le conseil municipal :

- ✓ **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du budget primitif de 2023 du budget principal, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de 2022, pour un montant total de 48 902,50 €
- ✓ Et **CONFIRME** les dépenses d'investissement concernées comme suit :

Chapitre 21 : c//212 (autres agencements et aménagement terrain)	8 000 €
Chapitre 21 : c/2131 (bâtiments publics)	10 000 €
Chapitre 21 : c/2151 (réseaux de voirie)	10 000 €
Chapitre 21 : c/2157 (matériel et outillage technique)	10 000 €
Chapitre 21 : c/2183 (matériel informatique)	10 000 €

Résultat des votes : Pour : 8 + 1 Contre : 0 Abstention :

DEL2023-06 : POINT N°6**DESIGNATION D'UN REFERENT DEFENSE DE L'ARRONDISSEMENT HAGUENAU-WISSEMBOURG**

En date du 30 Octobre 2021, le conseil municipal avait nommé Madame Doris LAMBERT référent défense de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg

Thèmes abordés : La présence militaire en Alsace, et le lien Armée-Nation (avec le concours du centre d'information et de recrutement des forces armées, du point d'information de la légion étrangère et du centre du service national et de la jeunesse)

Suite à sa démission, je vous propose de nommer un nouveau référent.

Après discussion, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de nommer Monsieur Laurent PAOLONI, Référent Défense de l'Arrondissement Haguenau-Wissembourg, lequel avait donné son accord préalable.

Résultat des votes : Pour : 8 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2023-07 : POINT N°7**CONVENTION MISSION CONFORMITE ET CONTROLE DE L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS)**

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention
9. L'Information Géographique
10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

- **Concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme**

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical. Pour 2022, elle s'établit comme suit :

- Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180€.
- La commune à la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
 - Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
 - Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
 - Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€

- La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;
- Vu la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes ;
- Vu la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal,

- ✓ **Approuve** la convention relative à la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS) ».
- ✓ **Prend acte** du montant de la contribution fixée chaque année par délibération du Comité syndical de l'ATIP, et qui s'établit pour 2022 de la façon suivante :
 - Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180€.
 - La commune à la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
 - Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
 - Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
 - Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
 - La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Résultat des votes : Pour : 8 + 1

Contre : 0

Abstention

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20H45

La séance du 11 janvier 2023